

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT

**N°2023/066**

Objet de la délibération :

TRAVAUX, AMENAGEMENT DURABLE,  
TRANSITION ECOLOGIQUE, SECURITE,  
PATRIMOINE

**AMENAGEMENT DURABLE - Enquête  
publique préalable à la délivrance de  
l'autorisation au titre des articles L214-1 à  
214-6 du Code de l'environnement relative au  
projet de création d'une retenue collinaire  
pour l'irrigation du domaine de Mortiers sur la  
commune de Saint-Jean-de-Cuculles - Avis  
de la commune de Saint Mathieu de Tréviors  
- Approbation**



**VOTE :**

- Votants : 27**
- Pour : 21**
- Contre : 6**
- Abstentions : 0**
- VOTE A LA MAJORITE**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MATHIEU DE TREVIERS

**19 octobre 2023**

**L'An Deux Mille vingt trois**

et le dix-neuvième jour du mois d'octobre à 19h00

à Saint Mathieu de Tréviors le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le **treize octobre** s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Membres présents :**

**M. Jérôme LOPEZ, Maire.**

**Mme Patricia COSTERASTE, M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM, M. Patrick COMBERNOUX, Mme Palma PERRONE VASSALO, M. Luc MOREAU, Mme Gwendoline ATTIA DESJOUIS, Adjointes au Maire.**

**M. Antoine FLORIS, M. Alain GIBAUD, Mme Marguerite BERARD, Mme Géraldine LEFEBVRE, M. Rémi GERBAUD, Mme Kelly BEST, M. Nicolas GASTAL, Mme Isabelle POULAIN, M. Lionel TROCELLIER, Mme Bernadette MURATET, M. Gilbert COMBETTES, M. Erwan BERNARD, Conseillers Municipaux**

**Membres représentés :**

**M. Stéphane GOULLIER donne pouvoir à M. Jérôme LOPEZ ;**

**M. Thibaud LE NEUDER donne pouvoir à Mme Palma PERRONE VASSALO ;**

**Mme Vanessa DURIEUX donne pouvoir à Mme Kelly BEST ;**

**M. Thibaut MARTINEZ donne pouvoir à Mme Patricia COSTERASTE ;**

**Mme Magalie BARTHEZ donne pouvoir à Mme Isabelle POULAIN ;**

**M. Boris AZAM donne pouvoir à M. Lionel TROCELLIER ;**

**Mme Cécile COMELLI donne pouvoir à M. Gilbert COMBETTES.**

**Secrétaire de séance :**

**M. Alain GIBAUD.**

### Préambule

Par arrêté préfectoral n°2023-08-DRCL-0395 du 7 août 2023, une procédure d'enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation au titre des articles L214-1 à 214-6 du Code de l'environnement relative au projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortiers, sur le territoire de Saint-Jean-de-Cuculles, a été ouverte.

Dans la mesure où la commune de Saint Mathieu de Tréviors est limitrophe et où des co-visibilités sont possibles avec l'installation projetée, la commune est appelée à donner un avis motivé du Conseil municipal et ce avant le 3 novembre 2023 conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,

### Présentation du projet

La retenue et la station de pompage sont localisées sur la commune de Saint-Jean-de-Cuculles. La cartographie ci-dessous localise la zone de projet.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-066-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023

Publié sur le site internet  
de la commune le 25/10/2023



Le domaine de Mortiers est engagé dans une production de vins de qualités sous cahier des charges de L'AOP Pic Saint loup. Dans le but de maintenir la qualité des vins produits et d'assurer la restructuration du vignoble l'accès à une ressource en eau paraît essentiel pour pérenniser l'exploitation viticole. En effet, les changements climatiques entre aperçut ces dernières années doivent amener le domaine à sécuriser sa production. La sécheresse, la grillure et le gel peuvent être limités par la gestion intelligente d'une ressource en eau limitée. Les outils d'aide à la décision développés sur le domaine, doivent permettre de piloter les apports d'eau au plus juste des besoins de la vigne.

En mettant en place des itinéraires culturaux soucieux de la préservation des sols (enherbement naturel et permanent, haies, bandes enherbées), le domaine souhaite par ailleurs limiter l'érosion des sols tout en favorisant l'infiltration des eaux de pluie. Ces choix doivent permettre de bénéficier de toute l'efficacité des orages d'été en limitant le ruissellement dans les fossés.

L'eau de la retenue ne sera pas utilisée à des fins d'augmentation de la production, mais pour assurer la production en cas d'épisodes de sécheresse et notamment pour tamponner les sécheresses printanières qui agissent fortement sur la production des grains de raisin. Aussi, la conception de l'ouvrage repose sur la réalisation d'une digue en matériaux meubles extraits de l'emprise de la future cuvette. Un déblai complémentaire de la cuvette permettra d'augmenter le volume de la retenue en limitant le volume au-dessus du terrain naturel, en limitant la surface de la retenue. Ces principes permettent ainsi de :

- *Valoriser les matériaux présents dans la cuvette ;*
- *D'accroître la capacité de stockage initiale ;*
- *De limiter les investissements ;*
- *De réduire l'impact environnemental de la retenue ;*
- *De limiter le phénomène d'évaporation en réduisant la surface au miroir de l'ouvrage.*

L'ouvrage d'une surface au miroir de 8 000 m<sup>2</sup> permettra de stocker un volume d'eau maximum d'environ 20 210 m<sup>3</sup>. Une partie des matériaux extraits du site seront réemployés après un tri des matériaux les plus grossiers. Ils seront réutilisés en remblai, notamment pour la digue. D'autre part, une imperméabilisation naturelle de l'ouvrage est envisagée. Les marnes présentes sur le site de la retenue sont suffisamment peu perméables pour permettre une étanchéité suffisante de la cuvette. Le remplissage de la retenue sera réalisé via les apports naturels.

La retenue permettra l'irrigation de 10ha de vignes et d'agroforesterie. La desserte du périmètre sera réalisée via une station de pompage avec un débit de fonctionnement de 15 m<sup>3</sup>/h.

*AVIS de la commune*

Afin de se prononcer sur ce projet de création d'une retenue collinaire, le Conseil municipal repose principalement sur :

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231025-2023-066-DE  
Date de transmission : 25/10/2023  
Date de réception en préfecture : 23/10/2023

- *Les conclusions de l'étude d'impact habitats – faune – flore conduite en septembre 2022 et qui précise en page 80 : « le projet de retenue collinaire du domaine de Mortiers n'est pas incompatible avec les enjeux écologiques relevés sur le site. Il est même très probable que la retenue collinaire ait des effets positifs sur la biodiversité du site » ;*
- *L'avis favorable à l'unanimité des membres de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) réunie le 13 septembre 2022. Pour rappel, la CDNPS est composée de représentants de la DREAL, de la DDTM, de la Chambre d'Agriculture et du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement ;*
- *L'avis favorable du SAGE Lez-Mosson-Etangs Palavasiens en date du 10 janvier 2023.*

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de création d'une retenue collinaire, ouvrage qui permettra de réduire la consommation en eau mais également de limiter les écoulements et ruissellements en cas de fortes pluies.

Cette retenue représentera également une source d'alimentation et une réserve d'eau conséquente pour la biodiversité ainsi qu'un maillon essentiel dans la lutte contre les incendies.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- **de donner** un avis favorable au projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortiers, sur le territoire de Saint-Jean-de-Cuculles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

La commission municipale Travaux, aménagement durable, transition écologique, sécurité, patrimoine qui s'est réunie le 11 octobre 2023 a présenté ces éléments.

## **Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le conseil municipal,**

### **DECIDE A LA MAJORITE**

- **de donner** un avis favorable au projet de création d'une retenue collinaire pour l'irrigation du domaine de Mortiers, sur le territoire de Saint-Jean-de-Cuculles ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus, pour extrait conforme.

  
**le Maire,**  
**Jérôme LOPEZ.**

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231026-2023-066-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2023  
Date de réception préfecture : 25/10/2023